

Règlement intérieur 2023/2024

- Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du **règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du 5 septembre 2018** et des textes réglementaires en vigueur. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion de conseil d'école.
- Le règlement départemental est consultable dans le sas d'entrée de l'école et mis en ligne sur le site internet. Les familles qui le désirent peuvent en obtenir un exemplaire en en faisant la demande auprès du directeur de l'école.
- **La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel, des autorisations d'absence courte (1 jour) peuvent être accordées par le directeur, les longues absences devant l'être par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les familles doivent en faire la demande par écrit. Les absences non justifiées sont consignées dans le cahier d'appel et à partir de 4 demi-journées non justifiées, le directeur est tenu d'informer les SDEN. Pour ce type d'absences, les devoirs et leçons ne sont pas fournis.

Accueil et horaires	Matin	Après-midi
Ouverture de l'école	8h20	13h35
Horaires de classe	8h30/12h	13h45/16h15

Les dispositions et recommandations suivantes s'appliquent au regard des protocoles sanitaires en vigueur.

Un accueil périscolaire est organisé dans les locaux de l'école, pour les enfants qui y ont été inscrits au préalable.

Horaires : 7h15 - 8h20 / 16h15 - 18h45

Usage des locaux

- Aucun enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne peut entrer dans l'école avant 8h20 ni rester dans les locaux après les cours à 12h00 ou 16h15, s'il n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire.
- **L'accès aux classes et aux couloirs est interdit en dehors des horaires de cours**, sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants.
- L'accès dans l'enceinte de l'école est interdit aux animaux, même tenus en laisse, sauf autorisation spéciale.
- Le nettoyage quotidien des locaux est délégué à une entreprise par la commune.

Surveillance et responsabilité :

- **La responsabilité des enseignants s'exerce entre 8h20 et 12h le matin et entre 13h35 et 16h15, à la fin des cours l'après-midi, ainsi que pendant le temps des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès des enfants qui y sont inscrits.**
- Avant l'ouverture des portes par les enseignants, l'attente se fait **hors de l'enceinte scolaire**, c'est-à-dire dans la rue. Les enfants sont alors sous la responsabilité de leurs parents.
- Les enfants qui restent à l'école pour déjeuner sont sous la responsabilité de la municipalité entre 12h et 13h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants après les cours à 16h15. En début d'année, les parents autorisent ou non, par écrit, leur enfant à quitter l'école seul, c'est à dire depuis le portail. Les enfants qui ne sont pas autorisés à sortir seuls attendent au portail que quelqu'un vienne les chercher.
- Les enfants inscrits à la cantine à midi ou à l'accueil périscolaire à 16h15 sont confiés directement aux personnels concernés.

Retards

- L'école est fermée à clef à 8h30 et 13h45. Il est rappelé que les parents sont tenus de respecter les horaires de l'école.
Les élèves en retard doivent être conduits par leurs parents ou un adulte responsable jusqu'à la porte et confiés à la personne de l'école qui vient ouvrir. **Jusqu'au moment où l'enfant entre dans l'école, il est sous la seule responsabilité de ses parents.**

Absences

- Toute absence doit être signalée **par écrit et à l'avance quand elle est prévue**. En tout état de cause, **le jour même par téléphone** et si possible **avant 8h30 en cas de maladie ou autre événement**. **Au retour de l'élève, il est demandé aux parents d'en confirmer le motif par un mot dans le cahier de liaison.** *Les absences pendant le temps scolaire* (consultation médicale, suivi orthophonique, service de soins ...) sont organisées sur un formulaire (décharge de responsabilité) prévu à cet effet, à demander à l'enseignant de la classe.
- **Un certificat médical est nécessaire pour les dispenses de sport** ainsi que pour **les maladies suivantes** : coqueluche, méningites, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, fièvres typhoïde et paratyphoïde, grippe, varicelle, gale, impétigo, hépatite virale A, teignes, tuberculose.
- Pour ce qui est de la Covid, il faut se reporter au protocole en vigueur.

Stationnement

- Stationnement obligatoire sur le grand parking réservé aux parents. L'accès au petit parking près du restaurant scolaire est fermé par mesure de sécurité du fait d'un arrêté préfectoral. Une fois la mesure levée, ce parking reste réservé au personnel enseignant. **Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs de ne pas se garer sur les trottoirs, même pour un arrêt bref.** (*allées des tilleuls, des cerisiers, des prunus, des aubépines*)
- La circulation dans l'impasse des tilleuls, devant l'école, est réservée aux riverains. On ne peut pas s'y engager et les riverains eux-mêmes ne peuvent s'y garer pendant les horaires d'école. En cas de personne invalide ou d'enfant handicapé, ou de grosse livraison, un passage est possible par le haut de la rue des tilleuls.

Dispositions particulières :

- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants se présentent à l'école **en bon état de santé et de propreté** et avec une tenue adaptée au travail et à la vie en collectivité :
 - Vêtements et coiffures neutres afin de préserver la cohérence du groupe en évitant tous phénomènes de mode et de bande (**sont interdits pantalons troués, tee-shirts à inscriptions agressives, crêtes rigides, cheveux teints, mini-jupes ou mini-shorts ...**)
 - *Une tenue de sport peut-être exigée pour les activités physiques, avec des chaussures de sport pour le gymnase, ainsi que slip de bain, bonnet et serviette pour la piscine.*
 - Pas de claquettes, de tongs, de chaussures à talon, de chaussures à roulettes ou clignotantes.
 - Bijoux et accessoires discrets (boucles d'oreilles pendantes interdites, idem pour accessoires gênants ou dangereux pour l'enfant)
 - Maquillage, parfum à outrance et vernis colorés interdits

Dès lors que certaines tenues ou objets ne respecteraient pas ce règlement ou seraient susceptibles de perturber les apprentissages ou le comportement des enfants, les enseignants peuvent intervenir et en informent les parents.

- **Vêtements** : il est expressément demandé de **les marquer au nom de l'enfant**. Les vêtements qui restent à l'école sont stockés pendant l'année dans le hall et ceux des années précédentes dans le sous-sol et donnés à une association caritative laïque à la fin de l'année. Les parents peuvent faire la demande par mail ou à l'enseignant pour venir récupérer un vêtement après les cours.
- **Jeux** : Les enseignants se réservent la possibilité d'interdire tous jeux ou objets susceptibles d'être dangereux ou de perturber le bon déroulement des récréations. (**Sont interdits** : Les objets précieux, les balles et ballons personnels, les cartes de collection à acheter et les objets à échanger).
- Les enfants n'ont pas la permission d'avoir un téléphone portable à l'école. (sauf cas exceptionnel en accord avec l'enseignant qui le donne au directeur pendant la classe et le redonne à la sortie)
- Seuls les enfants du périscolaire ont la permission de goûter à l'école, la collation qui leur est proposée. Pas de collation pendant les récréations du matin ou de l'après-midi ni de chewing-gums ou bonbons. Les anniversaires ne sont pas fêtés en classe avec gâteaux ni boissons (pour les bonbons, prendre contact avec l'enseignant). Les gourdes doivent être placées dans un pochon étanche ou un sac à part.

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le conseil d'école réuni le 16 novembre 2023.

Chaque parent doit en prendre connaissance et le signer.

Nom : _____ **signature :** _____